

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2935

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	5 816 955
dont titre 2		2 312 907
Conseil économique, social et environnemental	0	434 620
dont titre 2		138 955
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	2 247 116
dont titre 2		1 211 237
TOTAUX	0	8 498 691
SOLDE	-8 498 691	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	7 212 865
<i>dont titre 2</i>	0	2 312 907
Conseil économique, social et environnemental	0	434 620
<i>dont titre 2</i>	0	138 955
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	2 370 006
<i>dont titre 2</i>	0	1 211 237
TOTAUX	0	10 017 491
SOLDE	-10 017 491	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes. Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 8 498 691 € en AE et 10 017 491 € en CP, répartis de la façon suivante :

- 5 816 955 € en AE et 7 212 865 € en CP pour le programme 165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives, dont 2 312 907 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 434 620 € en AE et 434 620 € en CP pour le programme 126 – Conseil économique, social et environnemental, dont 138 955 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 2 247 116 € en AE et 2 370 006 € en CP pour le programme 164 – Cour des comptes et autres juridictions financières, dont 1 211 237 € de titre 2 en AE et en CP.

Cet amendement a été adopté par la commission des finances, avant l'adoption des crédits de la mission et le rejet de la seconde partie du texte.